

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

BLIQUE

DECRET

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 N° 547 /PR/MFPT/DP-2

Sommaire :

Décret Rapporté
Reclassement avancement
d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par le Directeur du Personnel



Ampliations

Original	I
O.R.D.	I
F.P.T.	I
R.	7
E.N.J.S.	7
F.P.	I
P.	2
B.	I
C.	I
Idé	I
ésor	I
G.E.	IO
	I
	4 3
	I
	I
	I

ISE :
Contrôleur
financier.

MIDAHOEN.

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965
- VU le décret n° I44/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance;
- VU le décret n° 367/PR/MEPT du 23 Septembre 1966 modifiant le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 sus-visé;
- VU le décret n° 319/PR/MFPT/DP2 du 18 Août 1966 portant reclassement de Monsieur MONNOU Benjamin dans le cadre des personnels de l'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance
- VU le rapport de stage délivré à Monsieur MONNOU
- VU l'arrêté n° O458/MFPTAS/DP2 du 30 Avril 1965 portant promotion des personnels de l'enseignement de 1er degré
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.
- VU le décret n° I56/PR/MEFP fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ; DECRET

ARTICLE Ier : Sont et demeurent rapportées, les dispositions du décret 319/PR/MFPT/DP2 du 18 Août 1966 portant reclassement et avancement de Monsieur MONNOU dans le Corps des Attachés d'Administration, Universitaire et d'Intendance.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 3677/R-MFPT du 23 Septembre 1966, Monsieur MONNOU Benjamin Instituteur Principal de 1er échelon qui a effectué un stage d'Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire à l'Institut National d'Administration Scolaire et Universitaire de Paris est reclassé dans le corps national des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, au grade; classe et échelon ci-après.

Situation au 17-8-62 dans le Corps National des Instituteurs				Situation au 17-8-62 dans le Corps des attachés d'administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance.			
Grade, classe et Ech.	Ind.	A.C.	R.S.M.	Grade, classe et Ech.	Ind.	A.C.	R.S.M.
Instituteur Principal 1er échelon à/c du I-I-62	460	7 m. 16j.	Néant	Attaché d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance de 1ère classe 1er échelon.	490	16j.	

ARTICLE 3 : Monsieur MONNOU Benjamin est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4 : Sont constatés à compter des dates ci-après les avancements d'échelons de Monsieur MONNOU Benjamin.

1°) Attaché d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance de 1ère classe 2ème échelon à compter du 17-8-64

2°) Attaché d'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance de 1ère classe 3ème échelon à compter du 17-8-66.

ARTICLE 5 : Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables les chapitres 309-25 article 1er et 701/01 Art. 179 du budget national cice 1966.

ARTICLE 6 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

COTONOU, le 29 Décembre 1966

P. CHABI-KAO

VU :

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

N. SOGLO

Général Christophe SOGLO

VU :

Le Ministre de l'Education Nationale

E. BOCCO